



1202338401

DATE DEPOT : 2012-03-05

NUMERO DE DEPOT : 2012R023339

N° GESTION : 1954B05359

N° SIREN : 542053590

DENOMINATION : GUY NOEL ET ASSOCIES

ADRESSE : 125/127 rue de la Fayette 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

GUY NOEL ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 300 000 euros
Siège social : 39, Rue Saint Lazare,
75009 PARIS
542053590 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
R
05 MARS 2012

DE DÉPOT

SUB. 5359

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2011**

P6

CA.

L'an deux mille onze,
Le trente juin,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société GUY NOEL ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 300 000 euros, divisé en 3 000 actions de 300 euros chacune, dont le siège est 39, Rue Saint Lazare, 75009 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 39, Rue Saint Lazare 75009 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 juin 2011 à chaque actionnaire.

RO 23339

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique LAMBIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Renaud REISSIER et Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christine LAMBIN est désignée comme secrétaire.

Monsieur Alain TAINÉ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2011, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3000 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un administrateur en remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 846,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 846,00 euros
A la réserve légale	800,00 euros
Solde	<u>15 046,00 euros</u>

Pour un montant de 15 000,00 euros au compte " réserves statutaires" qui s'élève ainsi à 213 000,00 euros et pour un montant de 46,00 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 10 511,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean Pierre LE BRIS vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Madame Christine LAMBIN, 169, rue de Fontenay – 94300 VINCENNES , en qualité d'administrateur pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Christine LAMBIN déclare qu'elle accepte les fonctions d'administrateur, qu'elle satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President, is written across the signature lines. The signature is fluid and extends across the width of the three signature positions.